

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 318-2013
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2013.1549

Déposée le: 24.11.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Röstli (Kandersteg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 23.01.2014

N° d'ACE: 593/2014 du 7 mai 2014
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: -



Réorganisation des services de garde-faune

La Direction de l'économie publique du canton de Berne a formé le projet de réorganiser les arrondissements de surveillance des gardes-faune. Un niveau de direction supplémentaire entre l'Inspection de la chasse et les gardes-faune permettra de réduire l'éventail de subordination de l'inspecteur de la chasse. Dans le même temps, il est question d'alléger le cahier des charges des gardes-faune dans le domaine du gibier tombé. Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment se présente en détail la réorganisation du corps de gardes-chasse ? Comment seront structurés les arrondissements et les opérations ? Certaines tâches risquent-elles d'être abandonnées ou transférées ?
2. Quels objectifs la réorganisation doit-elle permettre d'atteindre quant à la portée des tâches des gardes-faune et de l'évolution des coûts ? Cette réorganisation est-elle induite par d'autres objectifs ?
3. La réorganisation entraînera-t-elle la création de postes supplémentaires ?
 - Dans l'affirmative, comment les effectifs chargés des tâches des gardes-faune et du soutien de la direction évolueront-ils ces quatre prochaines années ?

- Dans la négative, comment la réorganisation permettra-t-elle de garantir que les tâches importantes qui sont celles des gardes-faune sur le terrain continuent d'être accomplies en temps utile et de manière efficace ?
- 4. Comment l'Association suisse des gardes-faunes, qui est directement concernée, prend-elle part à la réorganisation ? Approuve-t-elle la réorganisation, émet-elle des réserves ou propose-t-elle des solutions de rechange ?
- 5. Comment le domaine du gibier tombé (recherche, élimination) sera-t-il organisé ? Est-il vrai que la Police cantonale sera désormais en charge de ce domaine ? Dans l'affirmative, sera-t-on alors en mesure de garantir que le gibier tombé sera recherché et qu'on lui épargnera la fin misérable que ce serait de succomber à ses blessures ? Quelles sont les ressources à la disposition de la Police cantonale ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

La réorganisation du corps des gardes-faune de l'Inspection de la chasse est effective depuis le 1^{er} janvier 2014. Auparavant, les gardes-faune étaient répartis en 33 arrondissements de surveillance dont chacun était placé sous la responsabilité d'un garde-faune. Les arrondissements de surveillance sont désormais regroupés en trois régions, chacune d'entre elles étant dirigée par un chef d'intervention. Les chefs d'intervention, directement subordonnés à l'inspecteur de la chasse, dirigent les gardes-faune de leur région sur le plan technique, organisationnel, financier et personnel.

Comme par le passé, les tâches planifiables sont réparties en fonction de la connaissance des lieux et des relations des gardes-faune. Les tâches conditionnées par les événements sont dorénavant coordonnées dans chacune des trois régions. Le nouveau schéma d'intervention permet de prendre des décisions et de traiter les informations rapidement, et garantit une collaboration efficace.

Le public a été informé de la réorganisation le 16 décembre 2013.

Question 2

Jusqu'à présent, les gardes-faune devaient être atteignables 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, avec pour conséquence une accumulation des heures supplémentaires et des jours de vacances non prises. Il fallait remédier à cette situation intolérable à long terme. Par ailleurs, les résultats de l'EOS 2014 ont entraîné des coupes dans le budget de l'Inspection de la chasse (CHF 0,42 million en 2014, 0,84 million en 2015 et 1,05 million à partir de 2016). Elles se traduisent par une réduction des effectifs (5 postes de gardes-faune et baisse du taux d'occupation de certains collaborateurs spécialisés du service interne) à laquelle il a été procédé dans le respect des impératifs sociaux. Les gardes-faune continueront à assumer leurs tâches avec efficacité.

Question 3

Comme mentionné précédemment, la réorganisation conduit à une diminution des effectifs et, partant, à des économies. Les tâches conditionnées par les événements sont dorénavant assumées conjointement dans chacune des régions, l'organisation en incombant aux chefs d'intervention respectifs.

Question 4

L'Association suisse des gardes-faune a été constamment tenue au courant du processus de réorganisation. Des gardes-faune de toutes les régions ont participé à l'élaboration du futur modèle d'organisation dans le cadre d'un atelier. Finalement, le modèle des régions a été choisi parmi plusieurs variantes possibles comme étant le plus prometteur.

Question 5

Depuis le 1^{er} juillet 2013, la police intervient en cas de collision avec un animal sauvage survenue durant la nuit. Il n'est plus fait appel aux gardes-faune que dans les cas d'urgence relevant de la police de la chasse.

Les animaux sauvages morts durant la nuit sont acheminés vers un centre collecteur de cadavres par la patrouille automobile (PA) de la police cantonale. Lorsque les circonstances de l'incident ne le permettent pas, entre autres, en cas d'équipement inadéquat ou de mission plus urgente, la police cantonale requiert l'intervention d'autres services (Office des ponts et chaussées ou commune). Les animaux sauvages blessés se trouvant sur le lieu de la collision sont achevés d'une balle par la PA et enlevés pour être éliminés. Les membres de la police cantonale disposent en principe de la formation adéquate mais si l'un de leurs représentants devait se sentir dépassé par la situation, en raison de sa formation ou de son équipement, il peut recourir au garde-faune de service.

Il n'y a pas de changement en ce qui concerne la recherche d'animaux blessés ne se trouvant plus sur le lieu de la collision, si ce n'est que ce lieu sera désormais signalisé par la PA et non plus par les gardes-faune. Il sera indiqué à la centrale d'engagement régionale (CER) pour que ses collaborateurs puissent informer le garde-faune compétent le lendemain matin et que ce dernier recherche l'animal. Depuis sa mise en œuvre le 1^{er} juillet 2013, cette réglementation n'a pas soulevé de problème majeur.

Cette mesure permettra d'économiser environ 5000 heures de travail annuelles chez les gardes-faune, ce qui correspond à un montant d'environ 350 000 francs par an. Il est encore trop tôt pour estimer les frais supplémentaires incombant à la police cantonale, mais on peut globalement s'attendre à des économies.

Au Grand Conseil